Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier n° 19-25-020

AVIS est donné par la présente que **Kimberly Shean**, hygiéniste dentaire dont le domicile professionnel est situé à Maniwaki, a fait l'objet d'une décision rendue le 4 mai 2026 par le Conseil de discipline de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, la déclarant coupable d'avoir procédé à l'extraction d'une partie d'une dent de sa patiente alors qu'un tel acte est réservé à la profession de dentiste, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du *Code des professions*.

Le conseil de discipline a imposé à **Kimberly Shean** une radiation temporaire d'une (1) semaine. Le Conseil a de plus condamné **Kimberly Shean** au paiement des déboursés, incluant les frais de publication du présent avis. Cette sanction imposée par le conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **Kimberly Shean** est radiée du tableau des membres de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec du 6 au 13 juin 2026.

Le présent avis est donné en application des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Le 26 mai 2026



Geneviève Roy, avocate
Secrétaire substitut du Conseil de discipline